



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-197

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2017

# Sommaire

## **DIRECCTE Centre-Val de Loire**

R24-2017-07-31-002 - DECISION modificative n° 5 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail de l'unité départementale d'Eure-et-Loir (2 pages) Page 3

## **DRAAF Centre-Val de Loire**

R24-2017-08-02-011 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles M. Antojne CHERRIER (41) Annule et remplace l'arrêté R24-2017-08-02-004 du 2 août 2017 (3 pages) Page 6

R24-2017-08-04-006 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles M. CHERRIER Antoine (1) - 41 (3 pages) Page 10

R24-2017-08-04-007 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles M. David BLIN (41) (3 pages) Page 14

R24-2017-08-04-005 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles M. Fabrice MOREAU (41) (3 pages) Page 18

R24-2017-08-07-005 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles SAS AMPELIDAE (37) (8 pages) Page 22

R24-2017-08-08-021 - Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles SCEA GFC DU BOULAY (37) (2 pages) Page 31

## **DREAL Centre-Val de Loire**

R24-2017-07-17-015 - Décision habilitation inspecteurs du travail (1 page) Page 34

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2017-07-31-002

DECISION modificative n° 5 portant affectation des  
agents de contrôle de l'inspection du travail de l'unité  
départementale d'Eure-et-Loir

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 5**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu les arrêtés des 26 mai 2014 et 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2014 modifié du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

Vu la décision du 10 septembre 2014 modifiée portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Territoriale de l'Eure-et-Loir,

Vu l'avis émis par le comité de direction régional

**DÉCIDE**

**Article 1** : L'article 2 de la décision du 10 septembre 2014 modifié en dernier lieu par l'article 1 de la décision du 29 mars 2017 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité départementale d'Eure-et-Loir est modifié comme suit :

A compter du **31 juillet 2017**, les tableaux concernant les UC 1 et UC 2 de ce département sont annulés et remplacés par les tableaux suivants :

**UC 1**

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Isabelle LECHENE Contrôleur du travail	Stéphane MOREAU	Stéphane MOREAU
2	Stéphane MOREAU Inspecteur du travail	Stéphane MOREAU	Stéphane MOREAU
3	Luc MICHEL Inspecteur du travail	Luc MICHEL Inspecteur du travail	Luc MICHEL Inspecteur du travail

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
4	Marie-Thérèse MIRAULT Inspectrice du travail	Marie-Thérèse MIRAULT	Marie-Thérèse MIRAULT
5	Driss MELIANI Contrôleur du travail	Marie-Thérèse MIRAULT	Marie-Thérèse MIRAULT
6	Ghislain Des GAYETS Inspecteur du travail	Ghislain Des GAYETS	Ghislain Des GAYETS

## UC2

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
7	François DOUIN Inspecteur du travail	François DOUIN	François DOUIN
8	Poste vacant Intérim organisé	Karl CHOLLET	Poste vacant Intérim organisé
9	Poste vacant Intérim organisé	François DOUIN	François DOUIN
10	Frédéric ANGELI Contrôleur du travail	Cécile FESSOU	Cécile FESSOU
11	Cécile FESSOU Inspectrice du travail	Cécile FESSOU	Cécile FESSOU
12	Marie-Noelle GIL GIL Contrôleur du travail	Karl CHOLLET	Marie-Noelle GIL GIL
13	Karl CHOLLET Inspecteur du travail	Karl CHOLLET	Karl CHOLLET

**Article 2 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et le responsable d'unité départementale de la Direccte Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans le 31 juillet 2017

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire  
signé : Patrice GRELICHE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-08-02-011

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

M. Antoine CHERRIER (41)

Annule et remplace l'arrêté R24-2017-08-02-004 du 2 août  
2017

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

**ARRÊTÉ**  
**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**  
**au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-13-002 du 13 juin 2016 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du **6 juin 2017** présentée par :

**Monsieur Antoine CHERRIER**  
**Sauleux**  
**41100 CRUCHERAY**

bénéficiant de la capacité professionnelle agricole  
en vue d'obtenir l'autorisation de s'installer à titre individuel sur une superficie de **50,0232 ha** correspondant aux parcelles cadastrales suivantes **ZA 0006 - ZA 0007 - A 0248 - A 0267 - ZE 0017 - ZH 0005 - ZH 0013 - ZN 0021 - ZI 0051 - ZI 0053 - ZI 142 - ZK 0017 - ZK 0019 (J) - ZK 0019 (K) - ZK 0021 - ZK 0023 (J) - ZK 0023 (K) - ZK 0036 - ZK 0037 - ZK 0038 - ZK 0039 - ZK 0040 - ZK 0041 - ZK 0042 - ZK 0043 - ZK 0044 - ZK 0048 - ZK 0055 - ZK 0068 - ZI 0052 - ZI 0054 - ZK0049 (K) - B 0353 - B 0366** - sur les communes de **LANCE, NOURRAY, SAINT-AMAND-LONGPRE et GOMBERGEAN** ;

Vu l'avis défavorable émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du **27 juin 2017** ;

Considérant que cette opération a généré le dépôt de deux demandes préalables d'autorisation d'exploiter concurrentes suivantes :

- L'EARL NICOLAS GABILLEAU à LANCE en concurrence avec Monsieur Antoine CHERRIER sur les 22 ha 63 a 60 ca
- M. David GUILLON en concurrence avec Monsieur Antoine CHERRIER sur les 50 ha 02 a 32 ca

Considérant l'absence d'étude économique réalisée ;

Considérant la situation du cédant ;

Considérant que le cédant, l'EARL «DE LA GEORGETTIERE», a émis un avis défavorable pour cette opération ;

Considérant que l'ensemble des propriétaires a été contacté par le demandeur et que la majorité, a émis un avis défavorable pour cette opération ;

Considérant que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

Considérant que le projet de Monsieur Antoine CHERRIER est en cohérence avec les orientations du schéma (installation),

Sur la proposition du directeur départemental des territoires de loir-et-cher par intérim ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Antoine CHERRIER sis Sauleux, 41100 CRUCHERAY EST AUTORISÉ à s'installer à titre individuel sur les parcelles cadastrées section ZA 0006 - ZA 0007 - A 0248 - A 0267 - ZE 0017 - ZH 0005 - ZH 0013 - ZN 0021 - ZI 0051 - ZI 0053 - ZI 142 - ZK 0017 - ZK 0019 (J) - ZK 0019 (K) - ZK 0021 - ZK 0023 (J) - ZK 0023 (K) - ZK 0036 - ZK 0037 - ZK 0038 - ZK 0039 - ZK 0040 - ZK 0041 - ZK 0042 - ZK 0043 - ZK 0044 - ZK 0048 - ZK 0055 - ZK 0068 - ZI 0052 - ZI 0054 - ZK 0049 (K) - B 0353 - B 0366 - sur les communes de LANCE, NOURRAY, SAINT-AMAND-LONGPRE et GOMBERGEAN ;

La superficie totale exploitée par Monsieur Antoine CHERRIER serait de **50,0232 hectares**.

**Article 2 :** La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**Article 3 :** Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :



- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de Loir-et-cher par intérim et les maires de LANÇAY, NOURRAY, SAINT-AMAND-LONPGRE, et GOMBERGEAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 août 2017  
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Le chef du service régional de l'économie  
agricole et rurale  
signé : Arnaud BONTEMPS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-08-04-006

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

M. CHERRIER Antoine (1) - 41

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

**ARRÊTÉ**  
**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**  
**au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-13-002 du 13 juin 2016 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du **6 juin 2017** présentée par :

**Monsieur Antoine CHERRIER**  
**Sauleux**  
**41100 CRUCHERAY**

bénéficiant de la capacité professionnelle agricole  
en vue d'obtenir l'autorisation de s'installer à titre individuel sur une superficie de **84,6901 ha** correspondant aux parcelles cadastrales suivantes **ZV 0032 (J) - ZV 0032 (K) - ZT 007 (J) - ZT 007 (K) - ZV 0004 (J) - ZV 0004 (K) - ZV 0007 (J) - ZV 0007 (K) - ZV 0020 - ZV 0031 (J) - ZV 0031 (K) - ZW 0013 (J) - ZW 0013 (K) - ZW 0014 - ZA 0106 (J) - ZA 0106 (K) - ZA 0107 (J) - ZA 0107 (K) - ZE 0011 - ZE 0021 - CE 0023 - C 0199 - C 0203 - C 0210 - C 0381 - ZV 0001 (J) - ZV 0001 (K) - ZV 0009 (J) - ZV 0009 (K) - ZV 0013 - ZV 0014 - ZV 0015 (J) - ZV 0015 (K) - ZV 0030 - ZC 0017 - ZV 0016 (J) - ZV 0016 (K) - ZV 0016 (L) - ZY 0050 - ZY 0055 - ZO 0014 - ZC 0054 - ZC 0055** sur les communes de **CRUCHERAY, LANCE, NOURRAY, SAINTE-ANNE, VENDOME** ;

Vu l'avis défavorable émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du **27 juin 2017** ;

Considérant que cette opération a généré le dépôt d'une demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente suivante :

- Monsieur Fabrice MOREAU en concurrence avec Monsieur Antoine CHERRIER sur une superficie de 84 ha 69 a 01 ca

Considérant l'absence d'étude économique réalisée ;

Considérant que le cédant, l'EARL «FOUCHARD PATRICK», a émis un avis défavorable pour cette opération ;

Considérant que l'ensemble des propriétaires a été contacté par le demandeur et que la majorité, a émis un avis défavorable pour cette opération ;

Considérant que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

Considérant que le projet de Monsieur Antoine CHERRIER est en cohérence avec les orientations du schéma (installation) ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires de loir-et-cher par intérim ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Antoine CHERRIER sis Sauleux, 41100 CRUCHERAY EST AUTORISÉ à s'installer à titre individuel sur les parcelles cadastrées section **ZV 0032 (J) - ZV 0032 (K) - ZT 007 (J) - ZT 007 (K) - ZV 0004 (J) - ZV 0004 (K) - ZV 0007 (J) - ZV 0007 (K) - ZV 0020 - ZV 0031 (J) - ZV 0031 (K) - ZW 0013 (J) - ZW 0013 (K) - ZW 0014 - ZA 0106 (J) - ZA 0106 (K) - ZA 0107 (J) - ZA 0107 (K) - ZE 0011 - ZE 0021 - CE 0023 - C 0199 - C 0203 - C 0210 - C 0381 - ZV 0001 (J) - ZV 0001 (K) - ZV 0009 (J) - ZV 0009 (K) - ZV 0013 - ZV 0014 - ZV 0015 (J) - ZV 0015 (K) - ZV 0030 - ZC 0017 - ZV 0016 (J) - ZV 0016 (K) - ZV 0016 (L) - ZY 0050 - ZY 0055 - ZO 0014 - ZC 0054 - ZC 0055** d'une superficie de **84,6901** situées sur les communes de **CRUCHERAY, LANCE, NOURRAY, SAINTE-ANNE, VENDOME** ;

La superficie totale exploitée par Monsieur Antoine CHERRIER serait de **84,6901 hectares**.

**Article 2 :** La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**Article 3 :** Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;  
- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de Loir-et-cher par intérim et les maires de CRUCHERAY, LANCE, NOURRAY, SAINTE-ANNE et VENDOME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 août 2017  
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Le chef du service régional de l'économie  
agricole et rurale  
signé : Arnaud BONTEMPS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-08-04-007

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

M. David BLIN (41)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

**ARRÊTÉ**  
**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**  
**au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-13-002 du 13 juin 2016 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du **20 avril 2017** présentée par :

**Monsieur David BLIN**  
**4, La Croix Rouge**  
**41310 LANCE**

bénéficiaire de la capacité professionnelle agricole  
gérant salarié au sein de la SARL BLIN (Entreprise de Travaux Agricoles)  
en vue d'obtenir l'autorisation de s'installer à titre individuel et en pluriactivité sur une superficie de **41,0203 ha** correspondant aux parcelles cadastrales suivantes **C 0201 - C 0204 - C 0206 - ZV 0006 - ZV 0024 (J) - ZV 0024 (K) - ZV 0034 (J) - ZV 0034 (K) - ZA 0052 - ZA 0064** sur les communes de **CRUCHERAY et LANCE** ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du **27 juin 2017** ;

Considérant que cette opération a généré le dépôt d'une demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente suivante :

- Monsieur Fabrice MOREAU à CRUCHERAY en concurrence avec Monsieur David BLIN sur les 41 ha 02 a 03 ca

Considérant l'absence d'étude économique réalisée ;

Considérant que le cédant, l'EARL «FOUCHARD PATRICK», a émis un avis favorable pour cette opération ;

Considérant que Madame Micheline CHERRIER (cousine) a été contactée par le demandeur et qu'elle a émis un avis favorable pour cette opération ;

Considérant que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

Considérant que le projet de Monsieur David BLIN est en cohérence avec les orientations du schéma (installation) ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires de loir-et-cher par intérim ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur David BLIN sis 4, la Croix Rouge, 41310 LANCE EST AUTORISÉ à s'installer à titre individuel et en pluriactivité sur les parcelles cadastrées section **C 0201 - C 0204 - C 0206 - ZV 0006 - ZV 0024 (J) - ZV 0024 (K) - ZV 0034 (J) - ZV 0034 (K) - ZA 0052 - ZA 0064** situées sur les communes de **CRUCHERAY et LANCE** ;

La superficie totale exploitée par Monsieur David BLIN serait de **41,0203 hectares**.

**Article 2 :** La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**Article 3 :** Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.



**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de Loir-et-cher par intérim et les maires de CRUCHERAY et LANCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 août 2017  
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Le chef du service régional de l'économie  
agricole et rurale  
signé : Arnaud BONTEMPS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-08-04-005

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

M. Fabrice MOREAU (41)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

**ARRÊTÉ**  
**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**  
**au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-13-002 du 13 juin 2016 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du **16 mars 2017** présentée par :

**Monsieur MOREAU Fabrice**  
**15, rue de la Poussinière**  
**41100 CRUCHERAY**

exploitant **98,5968 ha** sur les communes de **CRUCHERAY** et **HUISSEAU-EN-BEAUCE**, effectue des prestations de services au sein d'une autre exploitation agricole (contrat annuel) en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de **125,7104 ha** correspondant aux parcelles cadastrales suivantes **ZV 0032 (J) - ZV 0032 (K) - ZT 007 (J) - ZT 007 (K) - ZV 0004 (J) - ZV 0004 (K) - ZV 0007 (J) - ZV 0007 (K) - ZV 0020 - ZV 0031 (J) - ZV 0031 (K) - ZW 0013 (J) - ZW 0013 (K) - ZW 0014 - ZA 0106 (J) - ZA 0106 (K) - ZA 0107 (J) - ZA 0107 (K) - ZE 0011 - ZE 0021 - CE 0023 - C 0199 - C 0203 - C 0210 - C 0381 - ZV 0001 (J) - ZV 0001 (K) - ZV 0009 (J) - ZV 0009 (K) - ZV 0013 - ZV 0014 - ZV 0015 (J) - ZV 0015 (K) - ZV 0030 - ZC 0017 - ZV 0016 (J) - ZV 0016 (K) - ZV 0016 (L) - ZY 0050 - ZY 0055 - C 0201 - C 0204 - C 0206 - ZV 0006 - ZV 0024 (J) - ZV 0024 (K) - ZV 0034 (J) - ZV 0034 (K) - ZA 0052 - ZA 0064 - ZC 0054 -**

**ZC 0055 - ZO 0014** sur les communes de **CRUCHERAY, LANCE, NOURRAY, SAINTE-ANNE, VENDOME** ;

Vu la décision préfectorale en date du 5 mai 2017 prolongeant jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier, le délai d'instruction pour la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Fabrice MOREAU, soit jusqu'au 16 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du **27 juin 2017** ;

Considérant que cette opération a généré le dépôt de deux demandes préalables d'autorisation d'exploiter concurrentes suivantes :

- Monsieur David BLIN à LANCE en concurrence avec Monsieur Fabrice MOREAU sur une superficie de 41 ha 02 a 03 ca
- Monsieur Antoine CHERIER à CRUCHERAY en concurrence avec Monsieur Fabrice MOREAU sur une superficie de 84 ha 69 a 01 ca

Considérant le projet d'installation de Monsieur Adrien MOREAU, fils du demandeur, prévue au 1<sup>er</sup> septembre 2018 (lettre de confirmation annexée à la demande) ;

Considérant la proximité des parcelles reprises par Monsieur Fabrice MOREAU par rapport à celles déjà exploitées par celui-ci ;

Considérant que le demandeur s'engage, vis-à-vis du cédant, à la reprise du matériel d'exploitation par achat ;

Considérant que le cédant, l'EARL «FOUCHARD PATRICK», a émis un avis favorable pour cette opération ;

Considérant que l'ensemble des propriétaires a été contacté par le demandeur et que tous, ont émis un avis favorable pour cette opération ;

Considérant que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

Considérant que le projet de Monsieur Fabrice MOREAU est en cohérence avec les orientations du schéma (consolidation permettant, à court terme, une installation) ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires de loir-et-cher par intérim ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Fabrice MOREAU sis 15, rue de la Poussinière, 41100 CRUCHERAY EST AUTORISÉ** à adjoindre à son exploitation les parcelles cadastrées section **ZV 0032 (J) - ZV 0032 (K) - ZT 007 (J) - ZT 007 (K) - ZV 0004 (J) - ZV 0004 (K) - ZV 0007 (J) - ZV 0007 (K) - ZV 0020 - ZV 0031 (J) - ZV 0031 (K) - ZW 0013 (J) - ZW 0013 (K) - ZW 0014 - ZA 0106 (J) - ZA 0106 (K) - ZA 0107 (J) - ZA 0107 (K) - ZE 0011 - ZE 0021 - CE 0023 - C 0199 - C 0203 - C 0210 - C 0381 - ZV 0001 (J) -**

**ZV 0001 (K) - ZV 0009 (J) - ZV 0009 (K) - ZV 0013 - ZV 0014 - ZV 0015 (J) - ZV 0015 (K) - ZV 0030 - ZC 0017 - ZV 0016 (J) - ZV 0016 (K) - ZV 0016 (L) - ZY 0050 - ZY 0055 - C 0201 - C 0204 - C 0206 - ZV 0006 - ZV 0024 (J) - ZV 0024 (K) - ZV 0034 (J) - ZV 0034 (K) - ZA 0052 - ZA 0064 - ZC 0054 - ZC 0055 - ZO 0014** d'une superficie de **125,7104 ha** situées sur les communes de **CRUCHERAY, LANCE, NOURRAY, SAINTE-ANNE, VENDOME** ;

La superficie totale exploitée par **Monsieur Fabrice MOREAU** serait de **224,3072 ha**.

**Article 2 :** La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**Article 3 :** Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de loir-et-cher par intérim et les maires de CRUCHERAY, LANCE, NOURRAY, SAINTE-ANNE, VENDOME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 août 2017  
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Le chef du service régional de l'économie  
agricole et rurale  
signé : Arnaud BONTEMPS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-08-07-005

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures des exploitations agricoles  
SAS AMPELIDAE (37)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRÊTÉ**  
**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**  
**au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7,

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n°16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des sections : « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « contrat d'agriculture durable » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2016 portant nomination des membres des sections « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « mesures agro-environnementales » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 22 mars 2017,

- présentée par : La SAS AMPELIDAE  
(M. BROCHET Frédéric, M. MEULI Benjamin)
- adresse : MANOIR DE LAVAUGUYOT - MARIGNY BRIZAY  
86380 JAUNAY MARIGNY
- superficie exploitée : 187,98 ha dont 1,32 ha de vergers et 64,21 ha de vignes - SAUP  
841,96 ha
- main d'œuvre salariée sur l'exploitation : 11 salariés en Contrat à Durée Indéterminée à 100 %

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation, une surface de 10,38 ha dont 1,03 ha de terres et 9,35 ha de vignes - SAUP 103,88 ha correspondant à la(aux) parcelle(s) cadastrale(s) suivante(s) :

- BENAIS référence(s) cadastrale(s) : D655-D656-E474-E2862-E2863-E89-E4-E5-E3106-E3157-E290-ZD205-ZD381-ZD382-ZD383-ZD384-ZD111-ZD184-D657-ZI75-E106-D351-E327-D654-ZD130-F177-F176-F171-F192-F190-F173
- RESTIGNE référence(s) cadastrale(s) : C412-C927-C399-C928-C397-C400-C398-C396

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 6 juillet 2017, ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur,

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture - section « structures et économie des exploitations » d'Indre-et-Loire, lors de sa séance du 25 juillet 2017 pour les parcelles D351-E327-D654-ZD130-F177-F176-F171-F192-F190-F173- C412-C927-C399-C928-C397-C400-C398-C396 d'une superficie de 4,89 ha,

Considérant que le fonds en cause, d'une surface de 10,38 ha est mis en valeur par l'EARL PIERRE JACQUES DRUET - 7 rue de la Croix Rouge - 37140 BENAIS,

Considérant l'absence de candidatures concurrentes pour 5,49 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- BENAIS référence(s) cadastrale(s) : D655-D656-E474-E2862-E2863-E89-E4-E5-E3106-E3157-E290-ZD205-ZD381-ZD382-ZD383-ZD384-ZD111-ZD184-D657-ZI75-E106

Considérant que cette opération a généré le dépôt des quatre demandes préalables d'autorisation d'exploiter concurrentes suivantes :

- SARL RAIMBAULT-ROUXELIN adresse : 1 RUE DE VAUMOREAU  
Mme ANNE ROUXELIN 37140 BENAIS  
Mme SOPHIE RAIMBAULT  
- date de dépôt de la demande complète : 21 juin 2017  
- superficie exploitée : 4,61 ha de vignes – SAUP 50,71 ha  
- main d'œuvre salariée sur l'exploitation 0  
- superficie sollicitée : 2,29 ha de vignes – SAUP 25,19 ha  
- parcelle(s) en concurrence : ZD130-F177-F176-F171-F192-F190-F173  
- pour une superficie de : 2,22 ha de vignes – SAUP 24,42 ha
- EARL DOMAINE OLIVIER adresse : LA FORCINE  
Monsieur PATRICK OLIVIER 37140 SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL  
Madame AGNES OLIVIER  
Monsieur FLORIAN OLIVIER  
- date de dépôt de la demande complète : 07 juin 2017  
- superficie exploitée : 36,89 ha de vignes – SAUP 405,79 ha



- main d'œuvre salariée par un groupement d'employeurs sur l'exploitation : 5 salariés en Contrat à Durée Indéterminée à 100 %  
3 salariés en Contrat à Durée Indéterminée à 50 %
  - superficie sollicitée : 2,22 ha de vignes – SAUP 24,42 ha
  - parcelle(s) en concurrence : ZD130-F177-F176-F171-F192-F190-F173
  - pour une superficie de : 2,22 ha de vignes – SAUP 24,42 ha
- EARL DELANOUE FRERES  
M. DELANOUE MICHEL  
Mme DELANOUE PASCALE  
M. DELANOUE VINCENT  
M. DELANOUE JEAN-PAUL
- adresse : 19 RUE DU FORT HUDEAU  
37140 BENAIS
- date de dépôt de la demande : 20 juin 2017
  - date de dépôt de la demande complète : 11 juillet 2017
  - superficie exploitée : 41,39 ha de vignes – SAUP 455,29 ha
  - main d'œuvre salariée sur l'exploitation : 2 salariés en Contrat à Durée Indéterminée à 100 %
  - superficie sollicitée : 8,08 ha de vignes – SAUP 88,88 ha
  - parcelle(s) en concurrence : E327- C412-C927-C399-C928-C397-C400-C398-C396
  - pour une superficie de : 2,12 ha de vignes – SAUP 23,32 ha
- GAEC PIERRE ET RODOLPHE  
GAUTHIER  
M. PIERRE GAUTHIER  
M. RODOLPHE GAUTHIER
- adresse : 7 RUE DE LA MOTTE  
37140 BENAIS
- date de dépôt de la demande complète : 22 juin 2017
  - superficie exploitée : 24,22 ha dont 18,21 ha de vignes – SAUP 206,31 ha
  - main d'œuvre salariée sur l'exploitation : 2 salariés en Contrat à Durée Indéterminée à 100 %
  - superficie sollicitée : 2,67 ha dont 1,97 ha de vignes – SAUP 22,37 ha
  - parcelle(s) en concurrence : D351-D654
  - pour une superficie de : 0,55 ha de vignes – SAUP 6,05 ha

Considérant que l'EARL DOMAINE OLIVIER est actuellement constituée d'un associé exploitant, M. PATRICK OLIVIER et d'une associée non exploitante Mme AGNES OLIVIER, salariée de l'EARL et que M. FLORIAN OLIVIER va rentrer en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL DOMAINE OLIVIER,

Considérant par ailleurs, la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 03 mai 2017 par l'EARL DOMAINE OLIVIER (M. PATRICK OLIVIER, Mme AGNES OLIVIER, M. FLORIAN OLIVIER) – SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL pour une superficie de 25,24 ha de vignes – SAUP 277,64 ha,

Considérant par ailleurs, la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DELANOUE FRERES (M. MICHEL DELANOUE, Mme PASCALE DELANOUE,

M. VINCENT DELANOUE, M. JEAN-PAUL DELANOUE) – BENAIS pour une superficie de 6,05 ha de vignes – SAUP 66,55 ha

Considérant que l'EARL DELANOUE FRERES a perdu par ailleurs, une superficie de 3,71 ha de vignes – SAUP 40,81 ha,

Considérant par ailleurs, la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 17 juillet 2017 par la SAS AMPELIDAE (M. FREDERIC BROCHET, M. BENJAMIN MEULI) – JAUNAY MARIGNY pour une superficie de 4,29 ha de vignes – SAUP 47,19 ha,

Considérant qu'aux termes de l'article L331-1-1 du code rural et de la pêche maritime, pour déterminer la superficie totale mise en valeur, il est tenu compte de l'ensemble des superficies exploitées par le demandeur dans le cadre d'une société ainsi que des superficies qu'il exploite individuellement,

Considérant que M. FREDERIC BROCHET est par ailleurs, l'unique associé exploitant de la SCEA CHATEAU DE BRIZAY - MANOIR DE LAVAUGUYOT - MARIGNY BRIZAY - 86380 JAUNAY MARIGNY qui met en valeur une superficie de 28,22 ha dont 27,96 ha de vignes – SAUP 307,82 ha,

Considérant que cette société n'emploie pas de main d'œuvre salariée,

Considérant que M. FREDERIC BROCHET soutient que l'exploitation de L'EARL PIERRE-JACQUES DRUET a fait l'objet d'une liquidation judiciaire en mars 2016, que la SAS AMPELIDAE a acquis l'actif de cette société au 30 juin 2016 par décision du Tribunal de Grande Instance de TOURS et que dans le cadre de la sauvegarde du vignoble la SAS AMPELIDAE a entretenu le vignoble et fait la récolte pour le compte de la liquidation,

Considérant que le jugement du Tribunal de Grande Instance de TOURS du 3 mars 2016 prononçant la liquidation judiciaire de L'EARL PIERRE-JACQUES DRUET ne fait pas mention de l'application des dispositions de l'article L642-1 du code de commerce et que par conséquent les dispositions relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles sont applicables,

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L.331-3 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement),
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de Travail humain (UTH),

Considérant les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces UTH sur l'exploitation,

Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :

<b>Demandeur</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>SAUP totale après projet (ha)</b>	<b>Nb d'UTH retenu</b>	<b>SAUP / UTH (ha)</b>	<b>Justification retenue</b>	<b>Rang de priorité retenu</b>
SARL RAIMBAULT-ROUXELIN	confortation	75,90	2	37,95	La SARL RAIMBAULT-ROUXELIN est constituée de deux associées exploitantes, Mme ANNE ROUXELIN, Mme SOPHIE RAIMBAULT et n'a pas de main d'œuvre salariée	1
EARL DOMAINE OLIVIER	confortation	707,85	7,66	92,40	L'EARL DOMAINE OLIVIER est constituée de 2 associés exploitants, M. OLIVIER Patrick, M. OLIVIER Florian et d'une associée non exploitante, Mme OLIVIER Agnès qui est salariée de l'EARL et le Groupement d'employeurs de l'EARL emploie 5 salariés en C.D.I. à temps complet et 3 salariés en C.D.I. à mi-temps	1
EARL DELANOUE FRERES	confortation	569,91	5,50	103,62	L'EARL DELANOUE FRERES est constituée de 4 associés exploitants, M. MICHEL DELANOUE, Mme PASCALE	1

					DELANOUE, M. VINCENT DELANOUE, M. JEAN-PAUL DELANOUE et emploi 2 salariés en C.D.I. à temps complet	
GAEC PIERRE ET RODOLPHE GAUTHIER	Confortation	228,68	3,50	65,33	Le GAEC PIERRE ET RODOLPHE GAUTHIER est constitué de deux associés exploitants, M. PIERRE GAUTHIER, M. RODOLPHE GAUTHIER et emploi 2 salariés en C.D.I. à temps complet	1
SAS AMPELIDAE	agrandissement	993,03 pour la SAS AMPELIDA E  +  307,82 pour la SCEA CHATEAU DE BRIZAY  = 1300,85	9,25 pour la SAS AMPELIDA E  1 pour la SCEA CHATEAU DE BRIZAY	415,17 Pour M. FREDERI C BROCHET	La SAS AMPELIDAE est constituée d'un unique associé exploitant (M. FREDERIC BROCHET) et d'un associé non exploitant (M. BENJAMIN MEULI) et emploi 11 salariés en C.D.I. à temps complet	5

Considérant que la demande de la SARL RAIMBAULT-ROUXELIN est considérée comme entrant dans le cadre d'une confortation d'exploitation soit le rang de priorité 1, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que la demande de l'EARL DOMAINE OLIVIER est considérée comme entrant dans le cadre d'une confortation d'exploitation soit le rang de priorité 1, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que la demande de l'EARL DELANOUE FRERES est considérée comme entrant dans le cadre d'une confortation d'exploitation soit le rang de priorité 1, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que la demande du GAEC PIERRE ET RODOLPHE GAUTHIER est considérée comme entrant dans le cadre d'une confortation d'exploitation soit le rang de priorité 1, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que la demande de la SAS AMPELIDAE est considérée comme entrant dans le cadre d'un agrandissement d'exploitation ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 220 ha/UTH, soit le rang de priorité 5, tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire,

Considérant qu'en vertu de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée, notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement / une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre – Val de Loire,
- dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées,

Considérant que les conditions de l'opération envisagée, telles que décrites précédemment, ne répondent à aucun des 4 motifs de refus et permettent alors d'autoriser la SARL RAIMBAULT ROUXELIN, L'EARL DOMAINE OLIVIER, l'EARL DELANOUE FRERES, le GAEC PIERRE ET RODOLPHE GAUTHIER,

Considérant que la demande de la SAS AMPELIDAE à un rang de priorité inférieur par rapport aux demandes de la SARL RAIMBAULT ROUXELIN, L'EARL DOMAINE OLIVIER, l'EARL DELANOUE FRERES, le GAEC PIERRE ET RODOLPHE GAUTHIER,

Sur la proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la SAS AMPELIDAE (M. BROCHET Frédéric M. MEULI Benjamin) - MANOIR DE LAVAUGUYOT - MARIGNY BRIZAY - 86380 JAUNAY MARIGNY EST AUTORISEE à adjoindre à son exploitation, une surface de 5,49 ha dont 1,03 ha de terres et 4,46 ha de vignes - SAUP 50,09 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- BENAIS référence(s) cadastrale(s) : D655-D656-E474-E2862-E2863-E89-E4-E5-E3106-E3157-E290-ZD205-ZD381-ZD382-ZD383-ZD384-ZD111-ZD184-D657-ZI75-E106

**Article 2** : la SAS AMPELIDAE (M. BROCHET Frédéric M. MEULI Benjamin) - MANOIR DE LAVAUGUYOT - MARIGNY BRIZAY - 86380 JAUNAY N'EST PAS AUTORISEE à adjoindre à son exploitation, une surface de 4,89 ha de vignes - SAUP 53,79 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- BENAIS référence(s) cadastrale(s) : D351-E327-D654-ZD130-F177-F176-F171-F192-F190-F173
- RESTIGNE référence(s) cadastrale(s) : C412-C927-C399-C928-C397-C400-C398-C396

**Article 3 :** La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**Article 4 :** Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants,

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire, le(s) maire(s) de BENAIS, RESTIGNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans, le 7 août 2017

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire

et par délégation

du directeur régional de l'alimentation,

de l'agriculture et de la forêt

le chef du service régional de l'économie agricole et rurale

signé : Arnaud BONTEMPS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-08-08-021

Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations  
agricoles

SCEA GFC DU BOULAY (37)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRÊTÉ  
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7,

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète,

- enregistrée le : 30 mai 2017
- présentée par : SCEA GFC DU BOULAY  
M. SAULAY Christophe, M. SAULAY Gilles, Mme SAULAY  
Françoise
- adresse : LE PETIT BOULAY  
37360 BEAUMONT LA RONCE
- exploitant : 157,21 ha

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation, une surface de 8,35 ha située sur la commune de BEAUMONT LA RONCE dont 3 ha de terres inexploitées et 5,35 ha jusqu'à présent mis en valeur par l'EARL FRANCIS DUGUET – BEAUMONT LA RONCE,

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),



Sur la proposition du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

**Article 2** : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants,

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 8 août 2017

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire

et par délégation

du directeur régional de l'alimentation,

de l'agriculture et de la forêt

Le chef du service régional de l'économie agricole et rurale

signé : Arnaud BONTEMPS

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2017-07-17-015

Décision habilitation inspecteurs du travail

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION  
portant habilitation pour exercer les attributions  
d'inspecteurs du travail**

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de la région Centre-Val de Loire

Vu l'article R. 8111-8 du code du travail

**DECIDE**

**Article 1er :** A compter de ce jour, les agents dont les noms suivent sont habilités à exercer, dans les installations de la région Centre-Val de Loire visées à l'article R. 8111-8 du code du travail, les missions d'inspection du travail :

- M. Roger MIOCHE
- Mme Muriel ISAFFO
- M. Roger PHILIPPE
- M. Pascal BELBER
- M. Grégory CATHELIN
- M. Christophe DECARREAUX
- M. Alain DELHOMELLE
- Mme Amélie GILLET
- M. Xavier MANTIN
- Mme Marie-Laure BIGNET
- Mme Elodie SALIN
- M. Thomas CARRIERE
- Mme Diane SCHMIDT
- M. Stéphane LE GAL
- M. Didier GIRAULT

**Article 2 :** Cette décision annule et remplace les précédentes.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 juillet 2017  
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de la région Centre-Val de Loire,  
signé : Christophe CHASSANDE